



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-10-15

Décrétant des travaux dans le cours d'eau St-Arnaud

Attendu que le cours d'eau St-Arnaud, lequel est situé dans les municipalités de Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade, est un cours d'eau sous la compétence de la MRC des Chenaux ;

Attendu qu'un règlement déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau St-Arnaud a été adopté par le conseil de la corporation du comté de Champlain, en date du 11 juin 1980 ;

Attendu que le cours d'eau St-Arnaud requiert des travaux d'entretien afin de s'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce cours d'eau ;

Attendu que les contribuables intéressés aux travaux d'entretien du cours d'eau St-Arnaud ont été convoqués, par avis public, conformément à l'article 852 du Code municipal ;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du conseil du 17 septembre 2003 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 2003-10-15 intitulé : « Règlement décrétant l'exécution des travaux sur le cours d'eau St-Arnaud », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit.

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien du cours d'eau St-Arnaud.

Article 2 Situation du cours d'eau

Le cours d'eau St-Arnaud a son origine dans la ligne séparative des rangs du Haut de côte en la municipalité de Batiscan, d'une part, et du rang Grand Ste-Marie en la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, d'autre part, en un point situé à proximité du côté nord-ouest du chemin de fer, et coule vers le sud-est à travers le chemin de fer, puis dans la ligne séparative des rangs ci-haut mentionnés, jusqu'à la route 138 qu'il traverse pour continuer sa course vers le sud-est, dans la même ligne séparative sur une longueur d'environ 500 mètres, puis décrit une boucle sur le lot 567 du rang Grand Ste-Marie avant de se jeter dans le fleuve où il a son embouchure.

Article 3 Devis et travaux

Les travaux d'entretien du cours d'eau St-Arnaud doivent être exécutés conformément aux documents suivants :

- Plan portant le numéro 16095, identifié « Plan et profil du cours d'eau St-Arnaud », préparé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en date du 8 avril 1981 et signé par Gilles Noël, ingénieur ;



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Rapport d'ingénieur « Nettoyage du cours d'eau St-Arnaud » portant le numéro GC03-101-B, préparé par Les consultants Mario Cossette inc., en date du 14 octobre 2003.

Article 4 Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par un entrepreneur qualifié en la matière, après adjudication publique, conformément au Code municipal.

Article 5 Répartition des coûts

Le coût des travaux comprend le coût d'exécution des travaux et les frais d'ingénierie. Ces coûts seront répartis entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée, pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectare attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

Cours d'eau St-Arnaud

Superficies contributives de chacun des propriétaires

Municipalité de Batiscan

Lots	Propriétaires	Superficies contributives (hectares)	%
22-1, P-507	Jacques Cinq-Mars	7,52	10,8 %
P-17-1, P-506, P-509	Ferme G. Rompré inc.	35,22	50,6 %
1	Marie-Thérèse Roberge	1,65	2,4 %
Total Batiscan		44,39	63,8 %

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Lots	Propriétaires	Superficies contributives (hectares)	%
P-567	Ferme J. Charrières	23,93	34,4 %
P-567	Gilles St-Arnaud	1,30	1,9 %
Total Sainte-Anne-de-la-Pérade		25,23	36,2 %

TOTAL COURS D'EAU ST-ARNAUD	69,62	100 %
------------------------------------	--------------	--------------



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6 Disposition finale

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées à toute fin que de droit.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE TROIS (15 OCTOBRE 2003).



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2003-10-31